

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-01-2019

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION RIGAUD RÉNOVE

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier son programme dans le règlement 349-2017 ayant pour but de susciter la redynamisation et l'embellissement du centre-ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement sera donné lors de la séance ordinaire 11 mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____ et unanimement résolu

Que le règlement numéro 349-01-2019 modifiant le règlement 349-2017 établissant le programme de subvention Rigaud Rénove soit adopté et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

Le préambule fait également partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1

À l'article 1.8 du règlement 349-2017, le premier paragraphe est remplacé par le suivant :

Malgré l'article 1.7, pour l'interprétation du règlement, les expressions et les mots suivants ont le sens qui leur est attribué dans cet article.

ARTICLE 2

L'article 2.6 du règlement numéro 349-2017 est remplacé par le suivant :

À la suite de la réception d'une demande d'aide financière complète, l'officier responsable vérifie la conformité et l'admissibilité de celle-ci en vertu du présent règlement.

Il avise par écrit le propriétaire ou le requérant en indiquant que la Ville a approuvé ou a rejeté sa demande d'aide financière.

Dans le cas d'un refus, la Ville précise par écrit les motifs ayant mené à sa désapprobation.

ARTICLE 3

L'article 3.1.3 d) du règlement numéro 349-2017 est modifié pour se lire comme suit :

3.1.3[...] d) Les travaux ayant pour effet de créer ou de perpétuer une dérogation, non protégée par droits acquis, à la réglementation municipale applicable, sauf pour les bâtiments identifiés à l'annexe A du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur comme étant à potentiel patrimonial, à valeur patrimoniale supérieure ou à valeur patrimoniale importante et conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure autorisant les travaux;

ARTICLE 4

L'article 3.3.2 b) du règlement numéro 349-2017 est modifié pour se lire comme suit :

3.3.2[...] b) Les travaux ayant pour effet de créer ou de perpétuer une dérogation, non protégée par droits acquis, à la réglementation municipale applicable, sauf pour les bâtiments identifiés à l'annexe A du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur comme étant à potentiel patrimonial, à valeur patrimoniale supérieure ou à valeur patrimoniale importante et conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure autorisant les travaux;

ARTICLE 5

L'article 3.4.2 b) du règlement numéro 349-2017 est modifié pour se lire comme suit :

3.4.2[...] b) Les travaux ayant pour effet de créer ou de perpétuer une dérogation, non protégée par droits acquis, à la réglementation municipale applicable, sauf pour les bâtiments identifiés à l'annexe A du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur comme étant à potentiel patrimonial, à valeur patrimoniale supérieure ou à valeur patrimoniale importante et conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure autorisant les travaux;

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet de règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du _____
2019

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière

Pour dépôt et présentation le 11-03-2019